



Assemblée générale

Distr. générale
8 novembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Point 97 de l'ordre du jour

Prévention d'une course aux armements dans l'espace

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Martin **Ngundze** (Afrique du Sud)

I. Introduction

1. La question intitulée

« Prévention d'une course aux armements dans l'espace :

- a) Prévention d'une course aux armements dans l'espace
- b) Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier »

a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale conformément aux résolutions 71/31 et 71/32 du 5 décembre 2016.

2. À sa 2^e séance plénière, le 15 septembre 2017, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. À sa 1^{re} séance, le 28 septembre 2017, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions touchant le désarmement et la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 52 b) et 90 à 106. Ce débat a eu lieu de la 2^e à la 9^e séance, du 2 au 6 et les 9 et 10 octobre. La Commission a eu un échange de vues avec la Haut-Représentante pour les affaires de désarmement à sa 9^e séance, le 10 octobre, sur la suite donnée aux résolutions et aux décisions adoptées à des sessions précédentes et aux rapports qui ont été présentés, puis, à sa 10^e séance, le 11 octobre, un échange de vues avec la Haut-Représentante et d'autres hauts fonctionnaires chargés des questions relatives à la maîtrise des armements et au désarmement. Elle a également consacré 14 séances (de la 10^e à la 23^e), du 11 au 13, du 16 au 18, le 20 et du 23 au 26 octobre, à des débats thématiques et à des tables rondes avec des experts indépendants. Lors de ces séances et pendant la phase de prise de décisions, des projets de résolution ont été présentés et examinés. La Commission s'est prononcée sur tous les projets de



résolution et de décision de sa 24^e à sa 28^e séance, les 27, 30 et 31 octobre et les 1^{er} et 2 novembre¹.

4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport de la Conférence du désarmement (A/72/27).

II. Examen de projets de résolution

A. Projet de résolution A/C.1/72/L.3

5. Le 12 octobre, les représentants de Sri Lanka et de l'Égypte ont déposé un projet de résolution intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace » (A/C.1/72/L.3) au nom des pays suivants : Algérie, Angola, Bélarus, Chine, Cuba, Égypte, Indonésie, Iraq, Kenya, Mongolie, Myanmar, Nigéria, République arabe syrienne, Sri Lanka et Thaïlande. Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Arménie, Bangladesh, Brésil, Burkina Faso, Fédération de Russie, Équateur, Ghana, Honduras, Inde, Kazakhstan, Kirghizistan, Malaisie, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Samoa, Sierra Leone, Suriname, Uruguay et Zimbabwe.

6. À la 25^e séance, le 30 octobre, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/72/L.3 par 175 voix contre zéro, avec 2 abstentions (voir par. 12, projet de résolution I). Les voix se sont réparties comme suit² :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne,

¹ Les débats que la Commission a consacrés à la question sont consignés dans les documents suivants : A/C.1/72/PV.2, A/C.1/72/PV.3, A/C.1/72/PV.4, A/C.1/72/PV.5, A/C.1/72/PV.6, A/C.1/72/PV.7, A/C.1/72/PV.8, A/C.1/72/PV.9, A/C.1/72/PV.10, A/C.1/72/PV.11, A/C.1/72/PV.12, A/C.1/72/PV.13, A/C.1/72/PV.14, A/C.1/72/PV.15, A/C.1/72/PV.16, A/C.1/72/PV.17, A/C.1/72/PV.18, A/C.1/72/PV.19, A/C.1/72/PV.20, A/C.1/72/PV.21, A/C.1/72/PV.22, A/C.1/72/PV.23, A/C.1/72/PV.24, A/C.1/72/PV.25, A/C.1/72/PV.26, A/C.1/72/PV.27 et A/C.1/72/PV.28.

² Par la suite, la délégation du Ghana a indiqué au secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter pour.

République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

Ont voté contre :

Néant.

Se sont abstenus :

États-Unis d'Amérique et Israël.

B. Projet de résolution A/C.1/72/L.53

7. Le 12 octobre, le représentant de la Fédération de Russie a déposé un projet de résolution intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier » (A/C.1/72/L.53) au nom des pays suivants : Algérie, Angola, Argentine, Arménie, Bélarus, Brésil, Chine, Cuba, Égypte, El Salvador, Fédération de Russie, Guinée, Kazakhstan, Kenya, Mali, Myanmar, Nicaragua, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Suriname, Tadjikistan, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe. Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Bangladesh, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Cambodge, Érythrée, Honduras, Indonésie, Kirghizistan, Maroc, Namibie, Nigéria, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Sénégal, Sri Lanka, Thaïlande et Viet Nam.

8. À la 25^e séance, le 30 octobre, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/72/L.53 par 122 voix contre 4, avec 48 abstentions (voir par. 12, projet de résolution II). Les voix se sont réparties comme suit³ :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie

³ Par la suite, la délégation du Ghana a indiqué au secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter pour.

de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

Ont voté contre :

Géorgie, États-Unis d'Amérique, Israël et Ukraine.

Se sont abstenus :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Tuvalu.

C. Projet de résolution A/C.1/72/L.54

9. Le 23 octobre, les représentants de la Chine et de la Fédération de Russie ont déposé un projet de résolution intitulé « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace » (A/C.1/72/L.54) au nom des pays suivants : Algérie, Afrique du Sud, Angola, Bélarus, Chine, Cuba, Égypte, Équateur, Fédération de Russie, Guinée, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kenya, Malawi, Myanmar, Nicaragua, République arabe syrienne, Sierra Leone, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie et Zimbabwe. Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Arménie, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Ghana, Kirghizistan, Namibie, Nigéria, Ouzbékistan, République démocratique populaire lao, Sri Lanka, Suriname et Tadjikistan.

10. À la 25^e séance, le 30 octobre, la Secrétaire a informé la Commission que l'état des incidences du projet de résolution A/C.1/72/L.54 sur le budget-programme avait été publié sous la cote A/C.1/72/L.60.

11. À la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/72/L.54 par 121 voix contre 5, avec 45 abstentions (voir par. 12, projet de résolution III). Les voix se sont réparties comme suit⁴ :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie,

⁴ Par la suite, la délégation du Ghana a indiqué au secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter pour.

Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

Ont voté contre :

France, États-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Ukraine.

Se sont abstenus :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, , Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchad et Turquie.

III. Recommandations de la Première Commission

12. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I

Prévention d'une course aux armements dans l'espace

L'Assemblée générale,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de l'humanité tout entière d'explorer et d'utiliser l'espace à des fins pacifiques,

Réaffirmant que la volonté de tous les États est que l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes, soit exploré et utilisé à des fins pacifiques, pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit le stade de leur développement économique ou scientifique,

Réaffirmant également les dispositions des articles III et IV du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes¹,

Rappelant l'obligation qu'ont tous les États de respecter les dispositions de la Charte des Nations Unies concernant la menace ou l'emploi de la force dans leurs relations internationales, y compris dans leurs activités spatiales,

Réaffirmant le paragraphe 80 du Document final de sa dixième session extraordinaire², dans lequel il est déclaré que, pour empêcher la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, de nouvelles mesures devraient être prises et des négociations internationales appropriées devraient être engagées, conformément à l'esprit du Traité,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la question, la dernière en date étant la résolution 71/31 du 5 décembre 2016, et prenant note des propositions qui lui ont été présentées lors de sa dixième session extraordinaire et de ses sessions ordinaires, ainsi que des recommandations adressées aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et à la Conférence du désarmement,

Sachant qu'en prévenant la course aux armements dans l'espace, on écarterait un danger qui menace gravement la paix et la sécurité internationales,

Soulignant qu'il importe au plus haut point de respecter strictement les accords actuels de limitation des armements et de désarmement qui se rapportent à l'espace, y compris les accords bilatéraux, ainsi que le régime juridique actuellement applicable aux utilisations de l'espace,

Considérant qu'une large participation au régime juridique de l'espace pourrait contribuer à en améliorer l'efficacité,

Notant que le Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, s'appuyant sur les travaux qu'il a effectués depuis sa création, en 1985, et soucieux d'améliorer encore la qualité de son fonctionnement, a continué de recenser et d'étudier diverses questions se rapportant à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, les accords en vigueur, les propositions existantes et les initiatives pour l'avenir, ce qui a permis de mieux

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843.

² Résolution S-10/2.

comprendre un certain nombre de problèmes et de saisir plus clairement les diverses positions,

Notant également qu'il n'y a eu à la Conférence du désarmement aucune objection de principe à la reconstitution du Comité spécial, sous réserve que soit réexaminé le mandat énoncé dans la décision de la Conférence en date du 13 février 1992³,

Soulignant qu'en matière de prévention d'une course aux armements dans l'espace, les efforts bilatéraux et multilatéraux sont complémentaires, et exprimant l'espoir que ces efforts porteront leurs fruits sans tarder,

Convaincue que, pour empêcher une course aux armements dans l'espace, y compris l'armement de l'espace, il faudrait envisager de nouvelles mesures pour parvenir à des accords bilatéraux et multilatéraux efficaces et vérifiables,

Soulignant que l'utilisation croissante de l'espace exige de la communauté internationale une plus grande transparence et une meilleure information,

Rappelant, à cet égard, ses résolutions antérieures, en particulier les résolutions 45/55 B du 4 décembre 1990, 47/51 du 9 décembre 1992 et 48/74 A du 16 décembre 1993, dans lesquelles elle a notamment réaffirmé l'importance des mesures de confiance pour la prévention de la course aux armements dans l'espace,

Consciente des avantages que présentent des mesures de confiance et de sécurité dans le domaine militaire,

Constatant que la négociation d'un ou de plusieurs accords internationaux visant à prévenir une course aux armements dans l'espace demeure une tâche prioritaire de la Conférence du désarmement et que les propositions concrètes de mesures de confiance pourraient faire partie intégrante de tels accords,

Prenant note avec satisfaction du débat constructif, ordonné et cohérent sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace qui a eu lieu à la Conférence du désarmement en 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017,

Notant qu'à la Conférence du désarmement, la Chine et la Fédération de Russie ont présenté, en 2008, un projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux et, en 2014, un texte actualisé dudit projet⁴,

Notant également que la Conférence du désarmement a décidé de créer pour sa session de 2009 un groupe de travail chargé d'examiner, sans restriction, toutes les questions relatives à la prévention d'une course aux armements dans l'espace,

1. *Réaffirme* qu'il est important et urgent de prévenir une course aux armements dans l'espace, objectif commun à la réalisation duquel tous les États sont prêts à contribuer, conformément aux dispositions du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes¹;

2. *Constate une fois encore* que, comme il est indiqué dans le rapport du Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, le régime juridique applicable à l'espace ne suffit pas, à lui seul, à garantir la prévention d'une course aux armements dans ce milieu, que ce régime joue un rôle important à cet égard, qu'il faut le consolider, le renforcer et le rendre

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément n° 27* (A/47/27), par. 76.

⁴ Voir CD/1839 et CD/1985.

plus efficace, et qu'il importe de respecter strictement les accords existants, tant bilatéraux que multilatéraux;

3. *Souligne* qu'il faut adopter de nouvelles mesures, assorties de clauses de vérification appropriées et efficaces, pour empêcher une course aux armements dans l'espace;

4. *Demande* à tous les États, en particulier aux États dotés de capacités spatiales importantes, de contribuer activement à la réalisation de l'objectif qui consiste à utiliser l'espace à des fins pacifiques et à prévenir la course aux armements dans l'espace, et de s'abstenir d'actes incompatibles avec cet objectif et avec les traités en vigueur en la matière, afin de maintenir la paix et la sécurité dans le monde et de favoriser la coopération internationale;

5. *Réaffirme* que la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement, a un rôle primordial à jouer dans la négociation d'un ou de plusieurs accords multilatéraux, selon qu'il conviendra, visant à prévenir une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects;

6. *Invite* la Conférence du désarmement à créer un groupe de travail au titre du point de son ordre du jour intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace » le plus tôt possible pendant sa session de 2018;

7. *Constate*, à cet égard, qu'il existe une convergence de vues de plus en plus grande sur l'élaboration de mesures visant à renforcer la transparence, la confiance et la sécurité dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace;

8. *Prie instamment* les États qui mènent des activités dans l'espace, ainsi que les États désireux d'en mener, de tenir la Conférence du désarmement informée du déroulement, le cas échéant, de négociations bilatérales ou multilatérales sur la question, de manière à lui faciliter la tâche;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session la question intitulée « Prévention d'une course aux armements dans l'espace ».

Projet de résolution II

Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier

L'Assemblée générale,

Consciente de l'intérêt que présentent pour l'humanité tout entière l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Gravement préoccupée par la possibilité d'une course aux armements dans l'espace et l'éventualité que celui-ci devienne le théâtre d'affrontements militaires, et ayant à l'esprit l'importance des articles III et IV du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes¹,

Consciente que la prévention d'une course aux armements dans l'espace écarterait un grave danger pour la paix et la sécurité internationales,

Réaffirmant qu'il faudrait envisager et prendre des mesures concrètes afin de parvenir à des accords visant à prévenir une course aux armements dans l'espace, dans une volonté collective de bâtir pour l'humanité un avenir commun,

Soulignant qu'il importe au plus haut point de respecter strictement le régime juridique en vigueur, applicable à l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Constatant une fois encore que le régime juridique applicable à l'espace ne suffit pas en soi à garantir la prévention d'une course aux armements dans ce milieu et qu'il faut le consolider et le renforcer,

Accueillant avec satisfaction à ce sujet le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, que la Chine et la Fédération de Russie ont présenté à la Conférence du désarmement en 2008², et dont le texte actualisé a été soumis en 2014³,

Estimant que les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales font partie intégrante du projet de traité susmentionné,

Rappelant ses résolutions 69/32 du 2 décembre 2014, 70/27 du 7 décembre 2015 et 71/32 du 5 décembre 2016, et ses résolutions 45/55 B du 4 décembre 1990 et 48/74 B du 16 décembre 1993 dans lesquelles elle a réaffirmé, entre autres, l'importance des mesures de transparence et de confiance comme moyen de promouvoir la prévention d'une course aux armements dans l'espace,

Notant l'importance des déclarations politiques faites par un certain nombre d'États⁴ indiquant qu'ils ne seraient pas les premiers à déployer des armes dans l'espace,

1. *Réaffirme* qu'il importe au plus haut point de prévenir une course aux armements dans l'espace et que les États doivent sans plus de retard manifester la volonté de contribuer à la réalisation de cet objectif commun;

2. *Réaffirme également* que la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement⁵, a un rôle primordial à jouer dans

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843.

² Voir CD/1839.

³ Voir CD/1985.

⁴ Argentine, Arménie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Indonésie, Kazakhstan, Kirghizistan, Nicaragua, Sri Lanka, Tadjikistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

⁵ Voir résolution S-10/2.

la négociation d'un ou, le cas échéant, de plusieurs accords multilatéraux visant à prévenir, sous tous ses aspects, une course aux armements dans l'espace;

3. *Demande instamment* que des travaux de fond débutent au plus tôt, sur la base du projet révisé de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux³, présenté par la Chine et la Fédération de Russie à la Conférence du désarmement en 2008², au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace »;

4. *Souligne* qu'en l'absence d'un tel accord, d'autres mesures peuvent contribuer à faire en sorte que des armes ne soient pas déployées dans l'espace;

5. *Engage* tous les États, en particulier ceux qui mènent des activités spatiales, à envisager la possibilité de prendre l'engagement politique de ne pas être les premiers à déployer des armes dans l'espace;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session la question intitulée « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ».

Projet de résolution III

Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 71/31 et 71/32 du 5 décembre 2016 et sa résolution 71/90 du 6 décembre 2016, ainsi que ses autres résolutions sur la question,

Encourageant tous les États à contribuer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace et à prévenir en particulier le déploiement d'armes dans l'espace et le recours à la force contre des objets spatiaux, l'objectif étant de promouvoir et de renforcer la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, dans la perspective d'œuvrer à l'avènement d'une communauté de destin pour l'humanité tout entière,

Sachant qu'en prévenant la course aux armements dans l'espace, en particulier le déploiement d'armes dans l'espace, on écarterait un danger qui menace gravement la paix et la sécurité internationales,

Réaffirmant qu'il faudrait envisager et prendre des mesures concrètes afin de parvenir à des accords visant à prévenir une course aux armements dans l'espace,

Considérant que c'est à la Conférence du désarmement qu'il revient en premier lieu de négocier un ou plusieurs accords multilatéraux visant à prévenir une course aux armements dans l'espace,

1. *Déplore profondément* que les activités de la Conférence du désarmement soient dans l'impasse depuis des années et attend avec impatience que la Conférence s'acquitte à nouveau du mandat qui est le sien en tant qu'unique instance multilatérale de négociation en matière de désarmement;

2. *Prie instamment* la Conférence du désarmement d'adopter et de mettre en œuvre dès que possible un programme de travail équilibré et global prévoyant l'ouverture immédiate de négociations sur un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et, entre autres, le déploiement d'armes dans l'espace;

3. *Prie* le Secrétaire général de constituer un Groupe d'experts gouvernementaux qui sera composé au maximum de 25 États Membres, choisis selon le principe d'une répartition géographique équilibrée et équitable, et sera chargé d'examiner les éléments fondamentaux d'un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et, entre autres, le déploiement d'armes dans l'espace, et de formuler des recommandations à ce sujet;

4. *Décide* que le nouveau Groupe d'experts gouvernementaux travaillera sur la base du consensus, sans préjudice des positions respectives que chaque État adoptera dans le cadre de futures négociations, et tiendra à Genève deux sessions de deux semaines chacune, l'une en 2018 et l'autre en 2019;

5. *Prie* le Président du Groupe d'experts gouvernementaux d'organiser à New York, en 2019, entre les sessions, une réunion consultative informelle à composition non limitée de deux jours afin que tous les États Membres puissent prendre part au débat interactif et faire part de leurs vues, en s'appuyant sur le rapport sur les travaux du Groupe que le Président devra établir en cette qualité;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui transmettre le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux à sa soixante-quatorzième session, ainsi qu'à la Conférence du désarmement avant sa session de 2020;

7. *Décide* que, si la Conférence du désarmement adopte et met en œuvre un programme de travail équilibré et global, prévoyant notamment des négociations sur un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace, y compris le déploiement d'armes dans l'espace, le nouveau Groupe d'experts gouvernementaux mettra fin à ses travaux et en présentera le résultat au Secrétaire général pour transmission à la Conférence du désarmement;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session une question intitulée « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace ».
